

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DJS 50** Subventions (36.050 euros) à cinq associations dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération , en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à cinq associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association des Couleurs - (n° 24521 / 2013\_00015) – 9 bis, rue de la Guadeloupe (18e), pour l'organisation de la seconde édition du Festival Soccer Tour le 6 mai 2012 à Paris.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association Contrepied - (n° 16909 / 2012\_00645) – 11, rue Caillaux (13e), pour le tournoi Franco Volley les 16 et 17 novembre 2012 au Gymnase Maryse Hilsz (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.550 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association Do Jeunes - (n°16870 (X07401) / 2012\_07039) - 119, rue de l'Ouest (14e), pour l'organisation de la soirée des Arts Martiaux du 14e, le samedi 27 mai 2013, à l'Institut du Judo à Paris (14e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Variétés Club de France (n°19604 (D03925) / 2013\_02682) - 30, rue George Sand (16e) pour participation aux frais de déplacements, au titre de l'exercice 2013.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée pour l'année 2011 à l'association CSM Finances - (n°16339 /2013\_04295) - 139, rue de Bercy (12e) au titre de son fonctionnement annuel.

Article 6 : La dépense correspondante d'un montant total de 36.050 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.